

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 2 OCTOBRE 2003**

Etaient présents : ARMAND Christian, Maire, Président de la séance
Mrs MOUTTON, PERAY, COLLET, Adjoints,
Mmes BLANC, LEANDRE LEMAITRE, ROLLI, Mrs. CARETTI, COLLIGNON,
COLLOMBET, DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER, MARTINEK, RABILLER, ZAMORA

Ouverture de la Séance à 20 h

1. Election du secrétaire de séance / Mme Léandre est élue

2. Le Compte-rendu de la séance du 4 septembre est approuvé à l'unanimité.

Remarque de Mme Lemaître suite à l'email de M. Rinaldo : « proposition d'embauche d'un agent de surveillance inter cantonal. M. le maire soumettra cette proposition à la prochaine réunion des maires et maires-adjoints du canton. »

3. DELIBERATIONS :

3.1 Avenant n°2 à la convention conclue avec l'urbaniste dans le cadre de la Révision du PLU

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu, compte tenu de l'évolution dans le processus d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme et de la mise en œuvre de la loi S.R.U. et notamment des modalités d'élaboration du projet d'Aménagement et de Développement Durable, de fractionner la rémunération de la phase n°5 de la convention du 18 novembre 2002 conclue avec M. Sartori, urbaniste, chargé de la mission d'études et d'assistance pour la révision du P.L.U.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE l'Avenant N°2 à la convention avec M. Sartori.
- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer l'Avenant à intervenir et toutes pièces s'y rapportant.

Acceptée à l'unanimité.

3.2. Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du territoire

Vu le décret no2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du territoire au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1 er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2003 et l'arrêté modificatif du 10 juin 2003 définissant les communes et groupement de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'aménagement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

-sollicite la Direction Départementale de l'Équipement de l'Ain pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'État pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire

-sollicite la mission de base

-autorise le maire à signer la convention et à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de la présente mission

- inscrit la rémunération correspondante au budget 2004

Acceptée à l'unanimité.

3.3. Vente de l'ancienne lame à neige à la commune de Challex

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'acquisition d'une nouvelle lame à neige pour les services techniques de la commune et propose de vendre l'ancienne à la commune de Challex qui est intéressée par cette reprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de vendre à la commune de Challex l'ancienne lame à neige de la commune au prix de 3000 €

Acceptée à l'unanimité.

3.4 Remboursement d'honoraires d'Avocat au profit de Mme Tanke.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'affaire concernant la famille TANKE, et propose une indemnisation au profit de Mme TANKE du montant des frais engagés auprès de son avocat Me Emmanuelle DEVEAUX pour un montant de 400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- DECIDE de rembourser à Mme TANKE les frais d'honoraires qu'elle a versés à son avocat.

- DIT que le montant sera payé sur le compte 6227 du Budget 2003.

Acceptée à l'unanimité.

3.5. Participation frais de chauffage instituteurs 2002/2003

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée qu'il conviendrait de fixer la participation aux frais de chauffage pour l'année 2002/2003 concernant les logements communaux situés à Logras, occupés par l'institutrice M^{lle} SERRA et le directeur d'école M. DEVESA.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

* **DECIDE** de demander une participation de :

● 1 240,18 € à l'institutrice (M^{lle} SERRA)

● 1 240,18 € au Directeur d'école (M. DEVESA)

Acceptée à l'unanimité.

3.6. Modification du tableau des emplois communaux :

M. Zamora s'étant retiré pour le vote :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

M. le Maire explique au conseil municipal :

A) qu'en raison des nécessités de services il y aurait lieu de réorganiser le travail de certaines personnes au sein des différents services de l'école.

Il propose donc de supprimer :

1°) l'actuel emploi d'agent d'entretien de 19 heures et de créer un emploi similaire d'une durée de 22 heures hebdomadaires.

2°) l'actuel emploi d'agent d'entretien de 17 heures et de créer un emploi similaire d'une durée de 15 heures hebdomadaires.

3°) l'actuel emploi d'agent d'entretien de 22 heures et de créer un emploi similaire d'une durée de 23 heures hebdomadaires.

B) que pour répondre à la nécessité d'assurer l'entretien des locaux scolaires entraîné par l'augmentation du nombre des élèves, il suggère la création d'un poste d'agent de service des écoles pour 4 H. par semaine à pourvoir au niveau du cadre d'emplois des Agents d'entretien,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire, mais précise toutefois,

*qu'en vertu de l'article 34 de la loi du 26.1.84, compte tenu du caractère aléatoire du nouvel emploi d'agent de service des écoles qui peut être supprimé en cas de baisse des effectifs, le recrutement se fera par voie contractuelle, dans le respect de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, sur le grade d'agent d'entretien IB 277. IM 278

- **FIXE** Le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 3 octobre 2003 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service Administratif

- 1 secrétaire de mairie de moins de 2 000 habitants,

Cadre d'emplois : adjoint administratif.

- 1 secrétaire,

Cadre d'emplois : adjoint administratif.

1 secrétaire,

Cadre d'emplois : agent administratif.

Service technique

- 4 ouvriers polyvalents
Cadre d'emplois : Agents techniques (3),
Cadre d'emplois : Agents d'entretien (1),

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

- 2 agents des écoles maternelles,
Cadre d'emplois : agents spécialisés des écoles maternelles 29 heures
- Cadre d'emplois : agents spécialisé des écoles maternelles 22 heures
- 4 agents d'entretien polyvalents.
Cadre d'emplois : agent d'entretien (service école) 22 heures
- ...cadre d'emplois : agent d'entretien (service cantine scolaire) 15 heures
- cadre d'emplois : agent d'entretien (service école) 23 heures
- cadre d'emplois : agent d'entretien contractuel (service entretien bâtiments) 10 heures
- 1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 4 heures
- INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.
- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Acceptée à l'unanimité.

3.7 Contrat d'entretien pour portes automatiques des bâtiments de la voirie

Monsieur le Maire informe les membres présents que les portes automatiques des bâtiments de la voirie tombent souvent en panne et qu'il y aurait lieu afin de limiter les frais d'intervention de conclure un contrat d'entretien; il présente un projet de l'entreprise GAILLARD AUTOMATISMES de Clairvaux-les-Lacs (Jura).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE le projet de contrat d'entretien présenté par l'entreprise GAILLARD AUTOMATISMES pour un montant de 1 749,60 €HT soit 2 081,04 €TTC par an.
- DIT que ce contrat sera conclu à compter du 15 octobre 2003.
- DIT que le montant de la dépense sera prévu au budget.
- AUTORISE M. le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer ledit contrat et toutes pièces s'y rapportant.

Acceptée à l'unanimité.

3.8 Acquisition de terrain appartenant à M. GOURGIER.

M. le Maire informe l'assemblée que pour l'extension de la zone artisanale de Pré Munny et pour la construction du futur collège il y aurait lieu d'acheter des parcelles appartenant à M. Jacky Gourgier, domicilié à St Genis Pouilly.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Vu l'avis des services des domaines, et en accord avec M. Gourgier propriétaire.

- ACCEPTE d'acquérir les parcelles suivantes :

Lieudit l'Ecluse section C

*n°868 de 4690 m²

*n°869 de 5620 m²

*n°870 de 1310 m²

au prix de **4,57 € le m²** soit pour un montant total de **53 103,40 €**.

Lieudit Champ fontaine section F

*n° 291 de 2 967 m²

au prix de **9,15 € le m²** soit pour un montant total de **27 148,05 €**

- AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement, un adjoint à signer l'acte notarié à intervenir, et toutes pièces s'y rapportant.

- DIT que le montant de la dépense est prévu au Budget 2003.

Acceptée à l'unanimité.

4. POINTS DIVERS

4.1 Auberge Communale

*Point sur les travaux : retard du carreleur.

*La date de l'ouverture de l'auberge, en accord avec les gérants, est prévue pour le 15 janvier 2004.

4.2.Projet Collège.

*Compte-rendu de la réunion du 23 septembre 2003 qui a eu lieu en mairie en présence de M. Jean Pépin, président du Conseil Général de l'Ain :

- Un collège de 600 places est prévu à Péron pour 2007-2008.

- Les études de programmation seront budgétisées en 2004.

- Le collège regroupera les enfants de Collonges, Farges, Pougny, Péron, Challex, St Jean de Gonville et Thoiry (la commune de Léaz doit donner son choix définitif pour Péron ou Bellegarde).

4.3. Achats fonciers.

- le conseil municipal a, par 16 voix contre, refusé d'acquérir le terrain appartenant à M. Vuichard situé lieudit « Sur Anna », suite à sa proposition.

- Vu qu'il faut donner au conseil général les terrains pour le collège, la commune n'a pas les moyens financiers de prévoir d'autres acquisitions foncières.

4.4 Voirie.

*Route de Lyon à Logras : Présentation par M. Roynette de l'avant projet sommaire modifié et de l'estimation du coût des travaux

- tranche n°1, centre du Bourg de Logras : 712 737,57 €HT.
- Tranche n°2, limite de Farges-ruisseau de Brue : 551 273.69 €HT
- Tranche n°3, chemin de Peney-giratoire du Martinet : 334 199.72 €HT

A ces prix pourra se retrancher l'éclairage public financé par le Syndicat d'électricité de l'Ain soit environ 176 600 €HT.

Pour avoir une estimation globale et définitive, nous devons faire appel à un bureau d'étude pour l'eau pluviale.

*Chemin de la Musse à Feigères : présentation du projet réalisé par M. Ducret pour un montant de 27 600 €HT hors réseaux d'eau potable à la charge de la CCPG.

*Proposition de la commission pour la sécurisation de la rue du Molard à Greny : après visite sur les lieux, la commission propose de mettre des chicanes provisoires, leur emplacement sera vu avec M. Durand de la DDE. Accord du conseil municipal.

*M. Peray, propose de louer un panneau mobile détecteur de vitesse : accord du conseil pour 3 semaines.

4.5 Requête en appel de Monsieur DIMCOVSKI.

Le conseil municipal ne désire pas donner suite à cette requête.

4.6 Place St-Antoine.

Le planning des travaux est maintenu, hors météo défavorable ils devraient être terminés pour la fin de l'année.

Les luminaires pour l'éclairage de l'église, du monument aux morts, de la vierge, sont choisis. Reste le choix des candélabres.

5. COMPTES-RENDUS

5.1.Commissions communales et réunions maire et adjoints :

5.1.1.- Permis de construire (M.Peray)

Présentation des demandes vues par la commission :

*réunion du 8 septembre 2003 :

- M. Henhoz C. DT, pour un abri à bois, chemin du Crêt. Avis favorable.
- Mme Skeates F. DT, pour une piscine, chemin du Molard. Avis favorable.
- M. Lemaître L. DT, pour une clôture, rue de Bruel. Avis favorable.
- M. Dinh H. DT, pour une véranda, rue des Corneilles. Avis favorable.
- M. Pépinster P. DT, pour un abri de jardin et une piscine, rue des Bouvreuils. Avis favorable.
- S.E.M.C.O.D.A. PC, réaménagement de l'ancienne école de Logras. Dossier à revoir.

*réunion du 22 septembre 2003 :

- M. Vialetto G. PC, pour un garage, route de Pougny. Avis favorable.
- M. Bron P. PC, pour une villa, lotissement les Genevray. Avis défavorable.
- S.E.M.C.O.D.A. PC, réaménagement de l'ancienne école de Logras. Avis favorable.

5.1.2. – Relation écoles (M. Collet) assemblée générale du Sou des écoles le 9.09.

5.1.3 – Relation sociétés (M. Collet) réunion de commission le 9.09.

5.1.4 – Communication (M. Collet) réunion de commission le 10.09.

5.1.5. Jeunesse (M. Collet) réunion de commission le 9.09.

*des avant-projets pour le point jeunes sont demandés au cabinet Berlottier et Huchon.

5.2.Commissions intercommunales :

5.2.1.Conseil Communautaire (M. Moutton).

Conseil des Maires (M.Armand).

5.2.2. compte-rendu de la réunion Développement Economique par M. DAVIS.

6 – COURRIER

- terrain de M. GREGGIO : suite à une nouvelle offre de M. Greggio, les membres du conseil municipal décide de maintenir le prix à 0.50 €le m².
- Courrier de l'ADAHJ qui recherche une commune pour accueillir la fête du Haut-Jura en 2004. Refus du Conseil Municipal.
- Lettre du Conseil Général nous informant de l'attribution d'une subvention de 5 311 €pour Pré Munny.

7 – DIVERS

- Présentation du rapport d'activité 2002 du Syndicat d'électricité de l'Ain.
- Présentation du rapport d'activité 2002 de la CCPG.

Ces deux rapports sont à la disposition du public au secrétariat de mairie.

SEANCE LEVEE A 0 H 10